



## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 SEPTEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

---

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre, à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni en séance extraordinaire en mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Laetitia GLORIAU, Dominique CIVRAY, Carole CHOQUET, José ANTONIO, Maurice MICAULT, Nicolas BERGER et Nadège VALENTI.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Sodia PHILIPPEAU a donné pouvoir à Monsieur Dominique CIVRAY  
Monsieur Adrien FONTAINE a donné pouvoir à Monsieur Nicolas BERGER

**Absents excusés :** Madame Sandrine BELIN, Madame Jeanne GAZEAU et Monsieur Ginetto ANZIL.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique CIVRAY.

**La présente séance du Conseil d'Administration du CCAS a été organisée à la suite de l'annulation de la réunion initialement prévue le 23 septembre, celle-ci n'ayant pas pu se tenir faute de quorum.**

**Par conséquent, la condition de quorum n'est pas requise pour cette session du Conseil d'Administration.**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 2

PRESENTS A LA SÉANCE : 8

Date de convocation : 23 septembre 2025

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **Affaires institutionnelles :**

- Approbation du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

#### **Affaires sociales :**

- Règlement d'aide financière au BAFA
- Demande d'allocation chauffage
- Demande d'allocation chauffage
- Projet de fonctionnement : Programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la Commune de SANCOINS

#### **Informations diverses :**

- Avenant N°1 – Convention de partenariat tripartite pour la réalisation d'ateliers au profit des ainés avec l'association VICTORINE
- Avenant N°1 – Convention de partenariat pour la réalisation d'une journée intergénérationnelle à Apremont-sur-Allier avec l'association le PASS'AGE
- Organisation du repas de fin d'année en faveur des ainés : prestataires intervenants

## Questions diverses

**Monsieur le Président déclare la séance ouverte.**

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2025**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	10	10			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la transmission du compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet (document annexé).

Délibération adoptée à l'unanimité.

### **REGLEMENT D'AIDE FINANCIERE AU BAFA**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	10	10			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'afin d'accroître ses actions envers la jeunesse sancoignaise le CCAS de Sancoins a voté au Conseil d'Administration du 01/07/2025, l'instauration d'une aide au financement du BAFA ;

Considérant que lors de ce Conseil d'Administration il a été convenu qu'un règlement serait établi afin de définir les critères d'attribution et préciser toutes les modalités de versement de cette aide ;

Considérant la proposition de règlement présenté par Monsieur le Président, retraçant les choix des membres du CCAS à savoir :

#### **Conditions d'éligibilité :**

- Résider sur Sancoins,
- Être âgé de moins de 25 ans au moment de la demande,
- Chaque demandeur ne pourra bénéficier qu'une fois de cette aide,
- Le CCAS pourra octroyer cette aide dans la limite de 10 personnes par an,
- Fournir un dossier complet (lettre de motivation, attestation d'inscription au stage, copie d'une pièce d'identité, relevé d'identité bancaire du demandeur).

#### **Montant de l'aide :**

- montant maximal de 150 euros par bénéficiaire (le montant de l'aide pourra être réduit en fonction du reste à charge du demandeur).

**Traitemet de la demande :**

- Crédation d'une commission ad'hoc qui arbitrera les demandes d'aides reçues.

**Modalités de versement :**

- L'aide sera directement versée e à l'organisme de formation.

**Obligation de remboursement :**

- Le CCAS s'autorise à demander au demandeur le remboursement de l'aide attribuée dans le cas où il ne se présenterait pas à la formation dans sa totalité.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- adopte le règlement d'aide au financement du BAFA (document annexé) ;
- autorise Monsieur le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DEMANDE D'ALLOCATION CHAUFFAGE**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	10	10			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 13 Août 2025, une administrée de 74 ans a sollicité auprès du CCAS une allocation chauffage au titre de la saison 2025-2026 ;

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources mensuelles		Charges mensuelles	
Retraite	1 207,30 €	Electricité	112,19 €
		Fuel	85,00 €
		Eau	43,22 €
		Assurance habitation	32,01 €
		Assurance auto	26,07 €
		Téléphonie	15,00 €
		Crédit travaux maison → 11/2026	161,11 €
		Mutuelle couple	190,25 €
		Taxes foncières	65,00 €
		Ordures ménagères	23,56 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 207,30 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>753,41 €</b>
<b>Solde mensuel disponible :</b>			<b>453,89 €</b>
<b>Reste à vivre par jour pour le foyer :</b>			<b>14,88 €</b>
<b>Reste à vivre par jour et par part :</b>			<b>9,92 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- accorde une aide d'un montant de 350 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Dominique CIVRAY demande à partir de quel seuil de reste à vivre par personne un administré peut bénéficier de cette aide.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, pour l'étude de ce dossier.*

*Madame Florine CROCHET rappelle les critères d'éligibilité inscrits dans le règlement intérieur.*

*Monsieur Dominique CIVRAY s'interroge sur la durée restante du crédit de l'administrée.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, lui réexplique les informations figurant dans le tableau de calcul du reste à vivre de l'administrée.*

*Monsieur Dominique CIVRAY indique qu'une aide lui a déjà été versée récemment.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, rétorque qu'il s'agissait d'une allocation chauffage versée pour la période hivernale 2024-2025.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande à Monsieur Dominique CIVRAY s'il reconnaît l'administrée en question.*

*Monsieur Dominique CIVRAY confirme que oui.*

*Monsieur Nicolas BERGER demande quel serait le montant de l'aide attribuée.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, et Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, répondent qu'aucun montant précis n'est mentionné dans la demande, car il s'agit d'un montant forfaitaire de 350,00 € défini par le règlement intérieur du CCAS.*

#### **DEMANDE D'ALLOCATION CHAUFFAGE**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	10	10			

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en date du 5 septembre 2025, une administrée de 68 ans a sollicité auprès du CCAS une allocation chauffage au titre de la saison 2025-2026.

Considérant le calcul du reste à vivre de cette administrée :

Ressources mensuelles		Charges mensuelles	
Retraite	1 366,35 €	Loyer	450,00 €
		Électricité	158,00 €
		Eau	51,76 €
		Assurance habitation	27,54 €
		Assurance auto	27,91 €
		Téléphonie	15,00 €
		Mutuelle	88,84 €
		Ordures ménagères	20,63 €
<b>TOTAL :</b>	<b>1 366,35 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>839,68 €</b>
<b>Solde mensuel disponible :</b>			<b>526,67 €</b>
<b>Reste à vivre par jour pour le foyer :</b>			<b>17,27 €</b>
<b>Reste à vivre par jour et par part :</b>			<b>11,51 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- accorde une aide d'un montant de 350 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**PROJET DE FONCTIONNEMENT : PROGRAMME 2026 DE LUTTE CONTRE  
L'ISOLEMENT DES PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE DE SANCOINS**

Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
8	10	10			

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'appel à projet 2025, lancé par la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant qu'en 2022, 45,7 % de la population sancoignaise était âgée de plus de 60 ans (Source : Insee) ;

Considérant que les personnes âgées vivant dans un territoire rural peuvent d'avantage ressentir des sentiments de solitude et d'isolement ;

Considérant que pour prévenir l'isolement des aînés le Centre Communal d'Action Sociale a proposé en 2025 une sortie intergénérationnelle au parc d'Apremont-sur-Allier et des ateliers sur la santé portés par l'association VICTORINE, qui ont rencontrés un franc succès.

Considérant le projet présenté en annexe : programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la commune de Sancoins ainsi que son coût ;

Considérant que l'engagement budgétaire de ce projet, en section de fonctionnement, dépendra de l'obtention de la subvention qui sera sollicitée auprès de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, pouvant atteindre jusqu'à 100% du budget prévisionnel du projet.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- approuve le programme 2026 de lutte contre l'isolement des personnes âgées de la Commune de SANCOINS (présentation du projet annexée), sous réserve d'obtention de la subvention de la CFPPA ;
- autorise Monsieur le Président à signer et déposer les dossiers de subventions auprès des financeurs potentiels ;
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2026, sous réserve d'obtention de la subvention CFPPA ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

*Monsieur Dominique CIVRAY indique qu'il en ferait bénéficié uniquement les personnes âgées de 60 à 70 ans, car les autres bénéficient déjà du repas et des bons d'achat proposés par le CCAS dans le cadre des festivités de fin d'année.*

*Madame Laetitia GLORIAU souligne que les personnes de 60 ans peuvent plus facilement financer les activités présentées dans ce programme, contrairement aux plus âgés, dont la retraite ne procure généralement que de faibles revenus.*

*Monsieur Dominique CIVRAY estime que le montant de ce projet est relativement élevé.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR réexplique le projet en rappelant que ce programme est composé de plusieurs activités et qu'il ne sera engagé sur le budget 2026 qu'en cas d'obtention de la subvention CFPPA.*

*Monsieur Nicolas BERGER indique que l'association Le Pass'Age proposera une soirée jeux en janvier 2026 et qu'au vu du programme prévu, cette soirée pourrait intéresser le CCAS. Il ajoute que Le Pass'Age recherche un service civique pour l'animation d'ateliers autour des jeux numériques. Ces ateliers pourraient également concerter les personnes de plus de 60 ans visées par le CCAS.*

*Il informe également que la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Cher souhaite mettre en place une action autour de la pratique sportive, fin mars ou début avril 2026, à Sancoins, en partenariat avec Benjamin DEGRANGE, et recherche d'autres partenaires, notamment des CCAS.*

*Enfin, il indique qu'il va se renseigner auprès de la CAF pour savoir si le CCAS pourrait bénéficier d'autres subventions pour ses futurs projets.*

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Avenant N°1 – Convention de partenariat tripartite pour la réalisation d'ateliers au profit des ainés avec l'association VICTORINE

Par délibération lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil d'Administration a approuvé la convention de partenariat tripartite pour l'instauration des ateliers « VICTORINE » au profit des ainés, sur la Commune de Sancoins.

Cette convention fût signée le 3 avril 2025, entre le CCAS, l'association VICTORINE et la commune de Sancoins.

A l'occasion du dernier atelier, animé le 23 juin 2025 par l'association, le CCAS a distribué aux participants des questionnaires permettant d'évaluer la nécessité de reconduire ces ateliers. Leurs retours furent très positifs et ils ont formulé le souhait qu'une nouvelle session soit organisée.

Considérant que lors du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> juillet 2025, les membres du CCAS souhaitaient réitérer ces ateliers,

Considérant que l'article 3 de la convention « Durée » stipule qu'avec l'accord des trois parties cette convention « pourra être renouvelée [...] à hauteur d'une nouvelle session de maximum six séances »,

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, informe les membres du CCAS qu'un avenant a donc été signé le 28/07/2025, afin de proroger la convention existante à hauteur d'une nouvelle session et de définir les modalités de mise en place de ces nouveaux ateliers.

Ces nouveaux ateliers auront lieu dans la salle de la DOUMA, 12 Place du Champ de Foire 18600 SANCOINS, aux dates suivantes :

- Jeudi 11 septembre 2025 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 18 septembre 2025 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 25 septembre 2025 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 2 octobre 2025 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 9 octobre 2025 de 14h30 à 16h30
- Jeudi 16 octobre 2025 de 14h30 à 16h30.

*Monsieur Dominique CIVRAY demande les retours des participants suite à la première session.*

*Madame Nadège VALENTI, participante à ces ateliers, indique que les personnes présentes étaient très satisfaites.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS.*

*Madame Florine CROCHET demande si les participants peuvent assister uniquement à un atelier parmi les six proposés.*

*Madame Nadège VALENTI répond que non : toute personne inscrite s'engage pour l'ensemble du programme.*

*Monsieur Nicolas BERGER demande s'il est possible de changer le lieu des ateliers pour les organiser au tiers-lieu.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, sollicite alors l'avis de Nadège VALENTI, qui lui confirme que cela serait possible.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, précise cependant que ce changement de lieu ne pourra être envisagé que pour une prochaine session.*

*Madame Nadège VALENTI approuve les dires de Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, demande combien de participants sont actuellement inscrits.*

*Madame Nadège VALENTI indique qu'il y en a normalement sept, mais que lors de la dernière séance, seules trois personnes étaient présentes.*

*Monsieur Dominique CIVRAY exprime sa déception concernant le faible nombre de participants.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, partage ce constat, rappelant que la Journée des Métiers avait elle aussi réuni très peu de monde.*

- Avenant N°1 – Convention de partenariat pour la réalisation d'une journée intergénérationnelle à Apremont-sur-Allier avec l'association le PASS'AGE

Par délibération lors de sa séance du 1<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil d'Administration a approuvé la convention de partenariat pour la réalisation d'une journée intergénérationnelle, avec l'association APLEAT ACEP, représentée par l'établissement le PASS'AGE.

Monsieur le Président informe les membres du CCAS que suite aux recensements des inscriptions pour cette journée, effectués par les deux parties, il s'est avéré que le PASS'AGE n'a pas été en mesure de réunir le nombre de jeunes défini dans la convention : 3 jeunes au lieu de 8.

C'est pourquoi, en concordance avec l'article 5 de la convention « Modification de la convention », un avenant fut signé avec l'association le 16 juillet 2025 afin de modifier :

- le nombre de participants jeunes et ainés,
- les modalités de prise en charge financière de chaque structure,
- la date de l'événement et le déroulement de cette journée.

*Le diaporama des photos prises lors de cette journée a été diffusé au cours de cette présentation.*

- Organisation du repas de fin d'année en faveur des ainés : prestataires intervenants

Dans le cadre du repas de fin d'année qui aura lieu le jeudi 11 décembre 2025, en faveur des personnes âgées de 70 ans et plus, et après mise en concurrence, il est proposé de retenir les devis suivants :

#### ORCHESTRE :

Un devis reçu

- ➔ L'orchestre MOREAU pour l'animation musicale, pour un montant de 400,00 €

#### DÉCORATIONS FLORALES :

Un devis reçu

- ➔ L'entreprise DUCHEZEAU pour la décoration florale de la salle, pour un montant de 150,00 €

#### TRAITEUR :

Un devis reçu

- ➔ Le traiteur REBOUL pour le repas, pour un montant de 35,00 € par personne
- ➔ Le traiteur CHARPY pour le repas, pour un montant de 33,00 € par personne (hors vin)

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, pour toute la durée de cet échange.*

*Madame Florine CROCHET précise que les demandes de devis ont été effectuées le 15 juin, pour une réponse attendue le 15 septembre 2025. Elle informe également l'assemblée que Madame Sodia PHILIPPEAU a relancé un traiteur, Monsieur CHARPY, le 10 septembre.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, rappelle que cette relance n'est pas conforme au processus réglementaire de mise en concurrence.*

*Monsieur Dominique CIVRAY indique toutefois que cela peut être considéré comme un simple rappel, car il est possible que le traiteur ait oublié la demande.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, rappelle qu'elle les avait déjà relancés, notamment par un e-mail envoyé fin août.*

*Elle détaille ensuite les propositions transmises par les traiteurs.*

*Monsieur Dominique CIVRAY demande si les traiteurs facturent les 200 couverts prévus au devis ou seulement les personnes présentes.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, répond que l'année dernière, Monsieur REBOUL n'avait facturé que les présents.*

*Monsieur Dominique CIVRAY souligne que Monsieur REBOUL n'a pas modifié sa carte par rapport aux années précédentes.*

*Monsieur Maurice MICAULT informe l'assemblée que certaines personnes ont indiqué qu'elles ne viendraient pas au repas si le traiteur retenu était Monsieur REBOUL, car elles avaient été déçues l'année dernière.*

*Monsieur Dominique CIVRAY confirme les dires de Monsieur Maurice MICAULT.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, et Madame Carole CHOQUET rappellent que lorsqu'on est invité à un repas réservé à l'avance, on ne peut pas choisir individuellement son menu et qu'il est donc possible d'être déçu. Le choix doit être fait dans l'intérêt collectif.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, donne la parole à Madame Amandine ROY LAFLEUR, agent en charge du CCAS.*

*Madame Amandine ROY LAFLEUR explique que Monsieur CHARPY n'a pas entièrement respecté le cahier des charges transmis lors de la demande de devis, ses menus étant proposés sans les vins.*

*Les membres du CCAS décident donc collectivement de retenir Monsieur REBOUL comme traiteur et valident le choix du menu.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, demande ensuite si les personnes ayant 70 ans en 2025, mais dont l'anniversaire est postérieur à la date d'inscription, peuvent participer aux festivités de fin d'année.*

*Les membres du CCAS confirment que oui : toute personne ayant 70 ans en 2025 peut participer au repas ou bénéficier des bons d'achat.*

*Madame Florine CROCHET, agent en charge du CCAS, indique qu'il y a actuellement peu d'inscrits, car de nombreux administrés ont jeté par inadvertance les coupons-réponse, glissés dans le bulletin municipal.*

*Elle demande donc s'il faut imprimer davantage de bons d'achat que le nombre d'inscrits afin de pallier d'éventuels oubli d'inscription.*

*Madame Laetitia GLORIAU répond qu'il ne faut pas déroger à la date limite fixée.*

*Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, propose de publier une annonce dans Le Berry Républicain et L'Écho du Berry afin de faire une piqûre de rappel aux personnes de plus de 70 ans.*

*L'ensemble des membres du CCAS approuve cette proposition.*

**QUESTIONS DIVERSES**

**Fin de la séance à 16H20.**

Monsieur le Président,  
Pierre GUIBLIN



Monsieur le secrétaire de séance,  
Dominique CIVRAY

A blue ink signature of the name "Dominique Civray" in cursive script.